

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 12-14 RUE PARC LANN**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 20 avril 2023, présentée par l'entreprise CORRE (sis 33 chemin de Kerequellou - 29000 QUIMPER), pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux de ravalement de façade, 12-14 Rue Parc Lann,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à l'entreprise CORRE pour l'installation d'un échafaudage sur l'emprise du trottoir, Rue Parc Lann, à hauteur du n° 12 et 14 ainsi que sur l'emprise de deux places de stationnement, du mercredi 26 avril 2023 au jeudi 27 avril 2023, dans le cadre de travaux de ravalement de façade. Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise CORRE de QUIMPER.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir l'entreprise CORRE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 21 avril 2023**

**Laure CARAMARO**

**Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire**



**Copies :** service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

